



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2025-531

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage**

75-2025-09-01-00031 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (PCE 1-2) (2 pages)	Page 3
75-2025-09-02-00009 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (PCE 12) (2 pages)	Page 6
75-2025-09-01-00033 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (PCE 8 Madeleine) (2 pages)	Page 9
75-2025-09-03-00010 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (PCRP 16) (2 pages)	Page 12
75-2025-09-02-00008 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (PCRP 6-13) (2 pages)	Page 15
75-2025-09-03-00009 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (PCRP 7) (2 pages)	Page 18
75-2025-09-02-00010 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIE 12) (4 pages)	Page 21
75-2025-09-01-00032 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIE 16) (4 pages)	Page 26
75-2025-09-02-00011 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIP 14) (3 pages)	Page 31

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-09-01-00031

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal (PCE  
1-2)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques  
d'Île de France et de Paris**  
Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques  
Pôle de Contrôle et d'Expertise de  
Paris 1er/2ème  
16 rue Notre Dame des Victoires  
75081 Paris Cedex 02

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle contrôle expertise de Paris 1er/2ème, Madame LOUBIERE Annick, Inspectrice Divisionnaire Hors Classe,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
BOUSSAC Valérie	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
DUTARTRE Thibaud	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
FISTON Agnès	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
IMBERT Christophe	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
JULLIEN Benoît	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
NOR Salma	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
PELLEGRIN Christian	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
PLET Sophie	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
SOGLO Jérémie	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
SUAREZ Christophe	Inspecteur	15 000 €	7 500 €

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
BENOIST Jean-Christophe	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
FOUILLON Laetitia	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
GAU Laurent	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
GUYARD Florence	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

La responsable du pôle contrôle expertise,

Signé

Annick LOUBIERE

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-09-02-00009

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal (PCE  
12)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**

Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle de Contrôle et d'Expertise

27 bis, rue des Meuniers

75602 PARIS CEDEX 12

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle contrôle expertise de Paris 12ème, Madame PUECH Sylvie, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses et gracieuses</b>
BENJELLOUN Latifa	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
DADI Djaouida	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
GIMENES Bruno	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
GOMES Emanuela	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
HANSEL Eva	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
PINAULT Patricia	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
ROLLE Quentin	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
TOBIAS Thierry	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
ABID Nisrine	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €
DHONT Alexandra	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €
EL KADIRI Younes	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
MONRIBOT Sandrine	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 2 septembre 2025,

La responsable du pôle contrôle expertise

Signé

Sylvie PUECH

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-09-01-00033

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal (PCE  
8 Madeleine)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**

Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle de contrôle et d'expertise

PARIS 8E Madeleine

5 rue de Londres  
75315 PARIS cedex 09

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle contrôle expertise de PARIS 8E MADELEINE, M. Claude CASENAVE, Inspecteur principal des finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à M. FLEURY Hervé, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du pôle contrôle expertise de PARIS 8E Madeleine, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
BELLENGER Olivia	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €	15 000 €
BLONDET Céline	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €	15 000 €
BOJIKIAN Isabelle	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €	15 000 €
COSTE Johann	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €	15 000 €
DE MONTLAS Hélène	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €	15 000 €
DECAUDIN Crystelee	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €	15 000 €
FLACHON Françoise	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €	15 000 €
GAMRACY Martine	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €	15 000 €
PRUVOST Christelle	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €	15 000 €
YHUEL Eric	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €	15 000 €
AIDAOUI Amar	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
BALLESTRA Daniel	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
COMBE Viviane	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
HOCHSTEIN Nicolas	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
LEYNE Pascal	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
ROVIRA Philippe	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
SIROT Christophe	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le responsable du pôle contrôle expertise,

Signé

Claude CASENAVE

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-09-03-00010

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal  
(PCRP 16)



# RÉPUBLIQUE

Direction régionale des Finances publiques d'Île de France et de Paris  
Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine  
PARIS 16ème  
12 Rue George Sand  
75796 PARIS CEDEX 16



## Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La responsable du Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de PARIS 16ème, Mme Martine GRAVIÈRE, Inspectrice principale des finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame CHAMBON Sophie, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable du Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de PARIS 16ème, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

M BEAUDONNET Jean Olivier	Mme GERMAIN-BAUDERLICQUE Clothilde	Mme DELHOUME Emilie
Mme GIQUEL Murielle	M HUREAU Arnaud	M LAFITTE Eric
M LE FLOCH Hervé	Mme MENEZ Nathalie	Mme PAUGAM Nadine
Mme PETAILLAT-PICALAUSA Eugénie	Mme POTTIER-PALLAC Sophie	M. RODRIGUEZ Lionel
Mme REGIS Carine		

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

M BACOFIN Aimery	Mme BOBILLOT Gaëlle	Mme BOYER Christine
Mme CHANTEMARGUE Agnès	M DJEBROUNI Djamel	Mme GOEPFERT-DUBOIS Stéphanie
Mme LIU-CUISINIER Christelle	M. MAGNE Pierre	Mme MATHYS Sylvie
Mme PILET Catherine	Mme ROUVET Sandrine	M TARTAS Patrice

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

Mme GERMAIN-BAUDERICQUE Clothilde	Mme CHAMBON Sophie	M LE FLOCH Hervé
Mme MENEZ Nathalie	Mme PETAILLAT-PICALAUSA Eugénie	

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 03/09/2025

La responsable du Pôle de contrôle des revenus et du  
patrimoine de PARIS 16ème

Signé

Martine GRAVIERE

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-09-02-00008

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal  
(PCRP 6-13)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques d'Île de France et de Paris  
Pôles contrôle fiscal et affaires juridiques  
Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine  
PARIS 6<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> arrondissements.  
9 Place Saint Sulpice – 75292 PARIS Cedex 06

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine (PCRP) Paris 6ème-13ème, M. Cyril AUDRAS, Inspecteur principal des finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
Henri DIEBOLD	Vincent GIRAUD	Sylvie GUILBERT
Christophe KNOERR	Jean-Michel REMY	Lydia TALBI

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
Cosette BEGRANGER	Eric DEMADE	Marie-Line GAYRAUD
Stella HENRY	Manon MERAUX	Dominique MIGAZZI
Jérémy ROUVE	Patricia TRENDI	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
Henri DIEBOLD	Sylvie GUILBERT	Vincent GIRAUD
Christophe KNOERR	Jean-Michel REMY	Lydia TALBI

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 02/09/2025

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine 6ème/13ème

Signé

Cyril AUDRAS

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-09-03-00009

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal  
(PCRP 7)

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE DE FRANCE ET DE PARIS  
Pôle Contrôle fiscal et affaires juridiques  
**Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 7ème arrt**  
9, Place Saint-Sulpice - 75292 Paris Cedex 06

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 7ème arrondissement, M. Christophe DEFORGE, Inspecteur principal des finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
M. Youva AHMED-YAHIA	inspecteur	15 000 €	5 000 €
M. Romain ALCARAZ	inspectrice	15 000 €	5 000 €
Mme Anne BOULZEC	inspectrice	15 000 €	5 000 €
Mme Carine CHAMINADE	inspectrice	15 000 €	5 000 €
Mme Ngoc-Huong DEJEAN DE LA BATIE	inspectrice	15 000 €	5 000 €
Mme Sophie GREZES-RUEFF	inspectrice	15 000 €	5 000 €

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
Mme Valérie KIRIK	inspectrice	15 000 €	5 000 €
M. Claude LE GOFF	inspecteur	15 000 €	5 000 €
M. Martial AUBRY	contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Mme Martine FISSON	contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
Mme Sandra GUERREIRO	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Catheline HEROLD	contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
M. Jérôme QUILICHINI	contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
Mme Edith RENAUT	contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
Mme Nathalie TERROU	contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
Mme Elodie VINCENOT	contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 3 septembre 2025

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 7<sup>ème</sup> arrondissement,

Signé

M. Christophe DEFORGE

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-09-02-00010

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIE  
12)

**Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS

12E arrondissement

27 bis, rue des Meuniers

75 602 PARIS CEDEX 12

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 12E, M. Philippe BONNIN, Inspecteur divisionnaire des finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme COURTOT Corinne , inspectrice des finances publiques,
- M MOLINATTI Pascal , inspecteur des finances publiques ,
- M CORNIOU Nicolas , inspecteur des finances publiques ,

adjointe et adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 12E, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après par son nom et prénom :

LE ROUX Géraldine		
-------------------	--	--

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés dans le tableau ci-après par leurs noms et prénoms :

BOUCHER Nathalie	CONTI-ALUNNO Barthélémy	DAHMANI Djamel
FERRERO Christiane	GUERIOUAZ Karim	HAMCHAOUI Khélaif
HUCHET Antoine	SABE-GOROMO Abakar	MARSEAULT Boris
MARQUENET Karine	POMET Roland	RIBES Anne
RIDET Pascal	RODDIER Jennifer	SALOU Eric
VANEL Odile	BELAIDI Salima	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés dans le tableau ci-après par leur noms et prénoms :

DETRAUX Laetitia	LECART Angèle	ALBI Yacine
ROGER Florence	PREM Cédric	SANGATA Ghislain Vivien

DETRAUX Laetitia	LECART Angèle	ALBI Yacine
	CHAUVIN Richard	

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CORNIOU Nicolas	Inspecteur	15 000 €	24 mois	50 000 €
COURTOT Corinne	Inspectrice	15 000 €	24 mois	50 000 €
MOLINATTI Pascal	Inspecteur	15 000 €	24 mois	50 000 €
LE ROUX Géraldine	Inspectrice	15 000 €	24 mois	50 000 €
BELAIDI Salima	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
LECART Angèle	Agente administrative	2 000 €	6 mois	3 000 €
SANGATA Ghislain Vivien	Agente administrative	2 000 €	6 mois	3 000 €
ROGER Florence	Agente administrative	2 000 €	6 mois	3 000 €

## Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 2 septembre 2025

Le comptable public  
Responsable de service des impôts des  
entreprises Paris 12ème arrondissement,

Signé

Philippe BONNIN

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-09-01-00032

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIE  
16)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES PARIS 16<sup>e</sup>  
146 , AVENUE DE MALAKOFF  
75775 PARIS CEDEX 16



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. Damien POUPLARD, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16<sup>e</sup>,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Philippe JACOMO, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16<sup>e</sup>, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

BUI Thao	TCHUISSEU Sandrine	MULLER Maria
NJONGOUÉ Claude		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

De VINCENZI Nadine	LAW YUN KAI Elodie	AMALLOU Malika
ROYET Anne	CHERCHNEVA Galina	DO Maurice
BRUNET Marie-Laure	GUESSOUS Fatma	MALOU Ouiza
ROGER Isabelle	KILIC Safak	KAYEMBE-TSHOVO Xxx
LEPAGE Jean-Luc	JUSTINE Mariem	
MINEAUD Anne	NGUYEN Hoang-Trong	
PALMADE Guillaume	ROUSSEAU Fabrice	
MOUHOUB Ahcène	HSAKOU Younès	
CARIGNON Laurent	IBERSIENE Fatima	
SENCIER Julien	MANTEAU Erwan	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

SERDA Jean-François	HENQUEL Florence	FLOURIOT Anne
RATSIMBA Sylvia	VACHÉ Olivia	MEHENNI-HOCINE Sofia
COMBET Yveline	CAMPO Mathias	KANOUTÉ Dieynaba
BLANLOT Thierry	MAUREL Pierre	

SERDA Jean-François	HENQUEL Florence	FLOURIOT Anne
MECIONYTE Vilma	BODOT Loïc	
EGEA Lydie	LEQUEUX Tiffany	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
TCHUISSEU Sandrine	Inspectrice des finances publiques	15 000€
MULLER Maria	Inspectrice des finances publiques	15 000€
BUI Thao	Inspectrice des finances publiques	15 000€
NJONGOUE Claude	Inspecteur des finances publiques	15 000€
LEPAGE Jean-Luc	Contrôleur des finances publiques	10 000€
KILIK Safak	Contrôleur des finances publiques	10 000€
AMALLOU Malika	Contrôleuse des finances publiques	10 000€
MINEAUD Anne	Contrôleuse des finances publiques	10 000€
IBERSIENE Fatima	Contrôleuse des finances publiques	10 000€
CAMPO Mathias	Agent des finances publiques	2 000€
MAUREL Pierre	Agent des finances publiques	2 000€
FLOURIOT Anne	Agent des finances publiques	2 000€

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Paris 16<sup>e</sup>,

Signé

Damien POUPLARD

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-09-02-00011

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIP  
14)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS

SIP PARIS 14E

29, rue du Moulin Vert

75014 PARIS



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, **M BOYARD Patrick**, Inspecteur Principal des Finances Publiques, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 14<sup>ème</sup> arrondissement,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **M GIL Manuel**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au Responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de PARIS 14E, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de montant, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

BERNARD VALÉRIE	SALL AMETH-ALY	HARY ANAEL
-----------------	----------------	------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

RAFFAGHELLO EVA	EXBRAYAT NADINE	ANDRÉ GERALD
ATTAHIRI AICHA	MICO DOMINIQUE	
DAVID NATHALIE	OHAYON PIERRE-YVES	FRIGOUT SYLVIE
BROCARD CHANTAL	LAGIER JEAN-PIERRE	LEBON XAVIER
MERDJANE SALIHA		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

GRENIER SEBASTIEN	HODE CECILE	CHANUT CHRISTOPHE
ROUSSEL MARIE	LE BOULANGER TITOUAN	BOULIN CHRISTELLE
YAPO ASTON	BUIRETTE XAVIER	THERAMENE MARIE
MAKAYA JEAN FELIX	BOSCO GUILLAUME	OMAR ISMAEL

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERNARD VALÉRIE	IFiP	15 000 €	12 mois	50 000 €
SALL AMETH ALY	IFiP	15 000 €	12 mois	50 000 €
HARY ANAEL	IFiP	15 000 €	12 mois	50 000 €
BENARD SILVIA	C-FiP	500 €	6 mois	15 000 €
PATEAU PHILIPPE	C-FiP	500 €	6 mois	15 000 €
ARTECHE FRANCOISE	C-FiP	500 €	6 mois	5 000 €
LAGIER JEAN-PIERRE	C-FiP	500 €	6 mois	5 000 €
KERSIMON JACQUES	C-FiP	500 €	6 mois	5 000 €
DAVID NATHALIE	C-FiP	500 €	6 mois	5 000 €
OHAYON PIERRE-YVES	C-FiP	500 €	6 mois	5 000 €
FRIGOUT SYLVIE	C-FiP	500 €	6 mois	5 000 €
BROCARD CHANTAL	C-FiP	500 €	6 mois	5 000 €
LEBON XAVIER	C-FiP	500 €	6 mois	5 000 €
MERDJANE SALIHA	C-FiP	500 €	6 mois	5 000 €
BOSCO GUILLAUME	AA-FiP	500 €	6 mois	5 000 €
MAKAYA JEAN FELIX	AA-FiP	500 €	6 mois	5 000 €
OMAR ISMAEL	AA-FiP	500 €	6 mois	5 000 €
DIAZ ANAIS	AA-FiP	500 €	6 mois	5 000 €
LE BOULANGER TITOUAN	AA-FiP	500 €	6 mois	5 000 €
BOLLIN CHRISTELLE	AA-FiP	500 €	6 mois	5 000 €
THERAMENE MARIE	AA-FiP	500 €	6 mois	5 000 €
YAPO ASTON	AA-FiP	500 €	6 mois	5 000 €
BUIRETTE XAVIER	AA-FiP	500 €	6 mois	5 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 03/09/2025

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Signé

BOYARD Patrick